COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt, le 13 décembre une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le dix-sept décembre.

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

PRESENTS : Mrs Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Christophe BONNEAU, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER, Mmes Pascale ASSEBAN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET,

EXCUSES : Mme Florence Brunet, qui donne pouvoir à Mr Philippe Puygrenier

Mr Emmanuel Bonnet qui donne pouvoir à Mme Magali Principaud

Mr Jean-François Latrille qui donne pouvoir à Mme Lydie Provost

Conformément au code général des collectivités locales, article L.2121-15, un secrétaire de séance a été choisi au sein du Conseil Municipal, Mme Laurence GUITTET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent dans la salle : Un Bérugeois

Monsieur le MAIRE ouvre la séance.

Approbation du CR du CM du 10 novembre

Mr Gérard Bonnet désire que la mention « ordre du jour chargé » soit supprimée du précédent compte-rendu du CM de mois de novembre

1 – GRAND POITIERS

1.1 Convention concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme en dématérialisé

La réglementation évolue pour les collectivités locales en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme : pour les communes de Grand Poitiers, à compter du 1er janvier 2022, les pétitionnaires dépositaires de documents d'urbanisme devront les transmettre en mairie sous forme numérique. L'instruction de ces dossiers par la commune et les services instructeurs de Grand Poitiers se fera également par voie dématérialisée.

Ces nouveaux processus de traitement nécessitent la mise en place d'une plateforme numérique de dépôt, de traitement et de visa de ces dossiers à l'échelle de Grand Poitiers. Également la formation des agents et des élus en charge de l'urbanisme au sein des mairies.

Cette convention entre Grand Poitiers et ses communes définit ce nouveau cadre de fonctionnement.

A noter que sur une période transitoire de quelques mois, il sera toujours possible pour des administrés très éloignés de l'informatique de déroger à la procédure en sollicitant la mairie pour numériser les documents papiers. Par contre, aucune dérogation n'est envisageable pour les professionnels.

Pascale Asseban présente le sujet :

Cette nouvelle convention bipartite fait suite à la convention du 04 juillet 2017 portant sur la création d'un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la commune de Béruges et le service instructeur du Grand Poitiers.

A partir du 1er janvier 2022, les actes relevant de l'occupation et de l'utilisation du sol pourront être déposés par voie numérique en communes et un téléservice devra être proposé dans le cadre de ces dépôts.

Cette convention prévoit la mise en place des procédures numériques et les rôles de chacun (GP et commune) pour la mise en œuvre de cette dématérialisation :

- GP instruit les demandes délivrées sur le territoire de Béruges : DP, PC, PD, PA Permis modificatifs

- GP se réserve la possibilité de ne pas proposer de réponses si avis simple, auquel cas la commune prendra à sa charge la rédaction de certificat tacite au demandeur. Sur des projets sans enjeu (hors site classé site archéo, …), le délai est d'un mois pour l'obtention d'un avis favorable.

- La commune de Béruges reste le guichet unique de tous les actes relatifs à l'occupation du sol, renseigne les administrés sur les dépôts et pièces des dossiers et informera les administrés sur les moyens mis en œuvre pour la dématérialisation (lettre de Béruges, site internet : déjà fait). Nathalie Proust et Pascale Asseban ont eu une formation et seront disponibles pour aider les administrés.

Pour les dépôts numériques un accusé réception sera automatiquement envoyé au pétitionnaire par la commune (10 jours de délai maximum)

Affichage en mairie d'un avis du dépôt avant un délai de 8 jours suivant l'accusé réception et pour toute la durée de l'instruction.

Si besoin (périmètre de 500 m ou site classé ou inscrit) envoi d'un exemplaire en dématérialisation à l'ABF. Un délai supplémentaire d'un mois pour la réponse.

Transmission numérique au préfet si site classé (au titre de la légalité).

Pour les autorisations d'exploitation commerciale, un délai de 7 jours maximum pour la transmission au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Les dépôts papiers continueront d'être traités en mairie comme d'habitude. Néanmoins nécessité pour la commune de renseigner le logiciel d'instruction et de scanner les pièces constitutives du dossier.

Les dépôts numériques seront traités directement en mairie en télétransmission au SI du GP; les actes seront signés électroniquement. Le maire et l'adjointe sont déjà équipés et formés ; ils pourront parapher en ligne : un avantage.

Ont été mis à disposition de la commune :

- le téléservice permettant le dépôt numérique
- le logiciel d'instruction
- le parapheur électronique
- la solution d'archivage numérique dédiée : GP gère l'archivage électronique et les communes ne conservent plus les dossiers

Ces coûts ont été supportés par GP, seule la maintenance est relayée à la commune

Lorsque le projet fait l'objet d'une taxe d'aménagement, l'arrêté le précisera en indiquant le mode de calcul ainsi que le contact du service compétent

Cette convention est accompagnée d'un arrêté de délégation de signature du maire pour :

- les demandes de pièces complémentaires
- les majorations de délais et prolongations de délais d'instruction (ABF, SRA...)
- pour la consultation des personnes publiques, service ou commissions intéressées

Echanges après la présentation :

Quid des documents A3 difficiles à visualiser ou à scanner ? Les dossiers peuvent être transmis par clé USB, généralement les plans sont déjà au format numérique.

Il sera toujours possible pour un particulier de consulter un dossier d'un voisin en mairie. Un ordinateur pourrait être mis à disposition par GP.

L'année 2022 sera une année test, environ 20% des actes actuels.

Aucune contrepartie financière n'est demandée aux communes pour les formations, les logiciels. Seul le coût de la maintenance des ordinateurs est assuré par la commune.

HM : L'affichage des demandes aujourd'hui en papier pourrait-il être sur le site :

non pour l'instant

GB : cette obligation de dématérialiser concerne les communes de plus de 3500 habitants. Cela va alléger le travail de GP. On va essuyer les plâtres alors que ce n'est pas obligatoire :

GP ne se décharge pas sur les petites communes. Il n'y a aucune obligation de déposer en numérique. Chaque commune va avoir à sa charge la numérisation de tous les dossiers papier.

GB : Un pétitionnaire va déposer en mairie. Le service instructeur pourrait demander des pièces complémentaires

Le dossier est vérifié en mairie avant d'être transmis. Le service instructeur ne reviendra pas demander des compléments

Après délibération, le Conseil Municipal, à 4 abstentions et 11 pour, AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec Grand Poitiers.

2 – ENFANCE JEUNESSE

2.1 Convention Territoriale Globale avec Grand Poitiers et la CAF

Jusqu'à fin 2020, la contractualisation avec la CAF pour le financement des activités à l'enfance se faisait à l'échelle des communes ou des regroupements de communes. Ainsi Biard, Vouneuil sous Biard et Béruges étaient-elles liées avec la CAF par un "Contrat Enfance-Jeunesse". Ce CEJ définissait le cadre de mutualisation d'une crèche, du RAM et d'un accueil de loisirs pour les moins de 6 ans.

La CAF a souhaité redéfinir ce cadre de fonctionnement en élargissant le périmètre de mutualisation à l'échelle de Grand Poitiers. Cet élargissement est formalisé à deux niveaux :

Un cadre général de fonctionnement à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers : la "Convention Territoriale Globale".

Un cadre opérationnel à l'échelle des communes qui souhaitent mutualiser des services publics : Biard, Vouneuil sous Biard et Béruges travaillent actuellement à la formalisation de services mutualisés dans le cadre de la CTG.

Présentation par Lydie Provost

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31 décembre 2020. Cette convention détermine les modalités de financement des différents services de la petite enfance.

La Convention Territoriale Globale est une convention signée par les 40 communes de Grand Poitiers, la communauté urbaine Grand Poitiers, le SIVOS du Pays Mélusien et la CAF pour une durée de 5 ans de 2021 à 2025. Elle a été rédigée suite à plusieurs groupes de travail composés de techniciens et d'élus de l'ensemble du territoire. Elle s'engage à

mettre en œuvre un projet social de territoire pour assurer la cohérence, l'égalité et la proximité d'intervention pour les habitants.

Elle doit répondre à 5 objectifs :
- Consolider et coordonner l'existant
- Développer une culture commune
- Développer des complémentarités en fonction des besoins de la population
- Expérimenter de nouvelles façons de travailler ensemble
- Adapter les interventions aux besoins et spécificités des territoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF et Grand Poitiers.

3 – PERSONNELS

3.1 Evolution de l'organigramme hiérarchique de la commune

Notre secrétaire de mairie était responsable du service technique, du pôle Enfance Jeunesse et du service administratif.
Le retrait de notre secrétaire de Mairie depuis plusieurs mois pour maladie nous conduit à faire évoluer l'organigramme hiérarchique de la commune.
L'objectif est de redéfinir ses missions et soulager sa charge de travail afin qu'elle puisse s'investir pleinement dans ses missions fondamentales : la préparation et l'exécution du budget, la gestion des ressources humaines, l'assistance administrative aux élus.
Parallèlement, ce nouvel organigramme fait monter en responsabilité et en autonomie les deux autres responsables de pôle technique et enfance-jeunesse qui ne dépendent plus hiérarchiquement de la secrétaire de mairie.
Le maire ne peut pas suivre toute la gestion.
La municipalité pourra réévaluer cette organisation dans quelques mois. Si on retrouve des conditions de travail acceptables, on pourra retrouver un fonctionnement normal.
Le retour de la secrétaire de mairie est prévu le 3 janvier.

GB : La secrétaire reprend ses missions fondamentales : C'est en accord avec elle ?
OUI

GB : Pourquoi la création d'un poste d'agent de maîtrise ?
Avant le burnout, il y avait déjà un poste de responsable technique. Remplacement de ce poste par Charlène Tiffeneau qui avait déjà un poste d'agent de maîtrise

C'est clair pour les 2 responsables de pôles. Ils sont plus autonomes. Charlène n'a pas connu la situation antérieure.

GB : Peut-elle être remplacée en interne ?
La secrétaire de mairie est de catégorie B. Personne en interne pour la remplacer

3.2 **Evolution du protocole ARTT de la commune** (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

La réglementation nationale sur le temps de travail des agents de la Fonction Publique Territoriale évolue et s'uniformise avec un temps de travail annuel de 1607 heures pour un temps complet.

C'est l'esprit de cette évolution de notre protocole ARTT travaillé en Commission "Personnels", et pour lequel le Comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Deux remarques pour l'adoption de ce projet

a. Ajouter autorisation d'absences pour décès cousins cousines
b. Préciser les possibilités pour la journée de solidarité : jour de RTT/ jour férié sauf le 1er mai travaillé / récupération d'heures complémentaires / jour de congé
c. Sur une question du comité technique sur le temps de travail à 27,75h et pas 28h : le régime et les cotisations ne sont pas les mêmes :
    i. < 28h Sécu + Ircantec et cotisations moindres
    ii. >= 28h CRNACL et des cotisations plus importantes

La moitié des RTT doit être prise avant fin juin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette nouvelle version du protocole ARTT pour les agents de la commune de Béruges

Celui du CCAS sera à traiter lors du CCAS (2 agents JF Pignon et une retraitée)

3.3 **Mise en place du Congé Epargne Temps (CET)**

La Loi permet à chaque agent de la Fonction Publique Territoriale (titulaire ou stagiaire) avec plus d'une année de service, de demander la création d'un Compte Epargne Temps pour y déposer des jours de congé ou de récupération non pris, afin de les utiliser ultérieurement. Un CET est rattaché à l'agent et le suit durant sa carrière dans ses différentes collectivités de rattachement.

Pour autant, il est nécessaire de cadrer l'utilisation de ce CET pour ne pas mettre le fonctionnement de la collectivité en difficulté, en limitant le nombre de jours capitalisables et récupérables sur une période. C'est ce cadre qui doit être défini par le Conseil Municipal (document annexe).

C'est l'agent qui demande la création de son CET en adressant un courrier au maire. A ce jour, 2 agents ont un CET. Avant le 10 décembre, les agents doivent donner le nombre de jours à ajouter dans le CET au-delà de 20 jours de congés ou RTT pris.

La prise de jours dans CET est soumise à la bonne conduite des services.

Le CET peut permettre la valorisation de trimestres pour la retraite.

Correction dans le §4.2 : pas de monétisation des jours de CET pour l'instant. Si évolution, ce point sera soumis à délibération.

LG : L'agent conserve son CET en changeant de collectivité. Cela représente un coût pour la collectivité.

C'est le cas pour Charlène qui a conservé son CET sans compensation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le cadre d'utilisation des CET pour les personnels de la commune de Béruges.

Celui du CCAS sera à traiter lors du CCAS

3.4 Modification du temps de travail d'agents demandeurs d'un temps partiel

Sur demande, un agent de la commune peut solliciter la réduction de son temps de travail pour passer à temps partiel (80%).
Le plus souvent ce sont des demandes de temps partiels liées à des soucis de santé ou pour enfants. C'est un droit.
La décision revient au Maire qui apprécie cette demande au regard du bon fonctionnement des services. Toutefois, le Maire doit être investi de cette délégation par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à statuer sur les demandes de modification de temps de travail sollicitées par les agents communaux.

4 – BUDGET

Les travaux de réhabilitation du pont du Pin sont terminés avec quelques semaines d'avance. Les coûts de cette réhabilitation sont moins importants que prévus : le fond de concours de la commune initialement estimé à 160K€ sera en fait de 140K€. Compte-tenu des très faibles taux d'intérêts actuels, il est préférable de financer cette dépense par l'emprunt.

4.1 Délibération Modificative du budget

Nous pensions inscrire cette dépense sur le budget 2022. Or la fin des travaux en 2021 nous conduit à inscrire cette dépense sur le budget 2021 via une délibération modificative.

- Dépense d'investissement par fond de concours à Grand Poitiers : 140K€,
- Recette d'investissement : 140K€ par emprunt.

Le budget initial était de 160k€.

GB : pourquoi le budget de la réfection de la voirie de l'Epinay a eu un surcoût de 100%. Pourquoi GP n'est pas capable de fournir des devis et des délais en rapport avec la réalité ? On se fait mener en bateau par les services instructeurs.

Normalement le coût n'est jamais au-delà. Les offres sont prévues avec des fourchettes larges. Pas d'avenant.

Le planning est prévu en tenant compte d'éventuelles intempéries.

Le coût est inférieur car des travaux n'ont pas été faits (archéo par exemple)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette modification du budget d'investissement 2021.

GB : On aurait dû prévoir cet investissement dans le budget 2021.

4.2 Souscription d'un emprunt de 140K€

On pourrait financer avec nos fonds propres mais avec le projet d'extension de la boulangerie et le bar multi-services, il est préférable d'avoir recours à un emprunt, surtout que les taux sont bas et que dans l'avenir, la BCE va revoir les taux à la hausse.

Après consultations des organismes bancaires un peu longues (CA et CE), l'offre la plus intéressante pour cet emprunt de 140k€ est celle du Crédit Agricole :

- 0,76% sur 15 ans (mensualité de 824€),
- 0,94% sur 20 ans (mensualité de 641€),
- 200€ de frais de dossier.

Pour information, le prochain emprunt arrivant à terme est celui de 200K€ souscrit pour la construction de la garderie et la bibliothèque et qui se termine mi 2024 (mensualités de 934€).

Quelle est l'urgence de la vente de la maison Rousseau ? Achat bâtiment place de l'église (230k€) et vente maison Rousseau (180€ 190k€). On a 4 ans pour racheter à l'EPF.

2 loyers dans le bâtiment Place de l'église
2 loyers de la maison Rousseau (850€)

Les loyers de la maison Rousseau peuvent suffire pour rembourser l'emprunt sur 15 ans. On a donc intérêt à repousser la vente de la maison Rousseau.

GB : on aurait dû réunir la commission Finances. Complètement POUR ce scenario. ??? mais le débat aurait pu se faire avant le CM.
GB : Bornage, estimations. Qui les a faits ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour souscrire auprès du Crédit Agricole cet emprunt.

4.3. Versement du fond de concours à Grand Poitiers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Grand Poitiers un fond de concours de 140K€ pour participation au financement de réhabilitation du pont du Pin.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 Point sur la procédure d'acquisition de l'immeuble au 6 place de l'église

La procédure d'acquisition de l'immeuble (ancien bar le Phoebus) arrive en phase finale. Le projet d'acte (à la relecture entre les notaires des parties) a été reçu dans l'après-midi et est à relire. Les diagnostics ont été faits. Le dossier est a priori complet.
La signature est prévue en janvier.
Les baux et les assurances des locataires sont à vérifier.
En attendant la signature, et pour éviter qu'un nouveau locataire ne soit installé par le propriétaire dans l'appartement du rdc de l'immeuble, la commune en est locataire depuis mi-octobre pour un loyer de 450€ /mois. L'appartement est assuré par la commune. Le bail tombera de lui-même dès la transaction.

La porte d'entrée du RDC a été cassée par la fille de l'ancien locataire. C'est l'assurance du locataire qui doit prendre en charge.
GB : Passage des architectes ?
Stand-By. Pas d'urgence. Prenons le temps.

5.2 Point sur le déploiement de la fibre optique par Orange

Le déploiement de la fibre optique sur la commune est réalisé en propre par l'opérateur privé Orange. Le calendrier annoncé par Orange prévoit un commencement du déploiement à partir de début 2020 et une fin de déploiement prévue pour fin 2021. Même si à ce jour, la grande majorité des habitations est éligible à la fibre, il subsiste quelques zones non encore éligibles (Ferrières, la Gassouille, Vauvinard, ...) Si un poteau est proche d'une habitation, l'installation dans l'habitation est imminente (Exemple de Véronique Legendre)
Réponse d'Orange : le déploiement est en cours et progresse chaque mois.
Monsieur le Maire propose de réaliser un sondage auprès des habitants pour identifier les habitations non encore éligibles, puis de rencontrer une nouvelle fois Orange sur la base de ce diagnostic : A faire dans la prochaine lettre de Béruges

5.3 Animation « décoration d'un arbre de Noël »

L'association Comité Béruges en Fête souhaite organiser un petit évènement festif le samedi 18 décembre qui consiste à proposer aux Bérugeois de venir sur la place du village décorer un sapin de Noël fabriqué à l'aide de planchettes de bois recyclées. Cet évènement ne mobilise pas de subvention ou d'agents de la commune.
Les conseillers d'opposition regrettent que le sapin de Noël ne soit pas un vrai arbre mais une construction figurative faite de bois, à l'esthétique contestable et au détriment des professionnels cultivant et vendant des sapins.
La volonté de la municipalité est d'accompagner, quand elle le peut, les initiatives associatives locales. Cette initiative est louable et présente plusieurs avantages :

- Proposer une animation festive dans le centre-bourg dans l'esprit de Noël,
- Mettre en œuvre des éléments recyclés pour la construction d'un sapin de Noël, qui servira de support aux décorations amenées par les habitants.

Le sapin a été fait avec des matériaux de récupération (palettes) par des bénévoles du Comité Béruges en Fêtes. Aucun fonds de la commune n'a été mobilisé et aucun personnel communal. Aucune arrière-pensée sur le sacrilège de couper un arbre.

5.4 Point sur la procédure catastrophe naturelle sécheresse du bâtiment Mairie

Cette procédure auprès de notre assureur découle de l'arrêté de catastrophe naturelle sécheresse de 2017 et le constat de désordres (fissures) sur la façade de la mairie.
L'estimation des travaux de consolidation des fondations du bâtiment et de reprises esthétiques est de 110k€ dont 10% à la charge de la commune au titre de la franchise.
Les travaux de consolidation ne pourront pas être réalisés avant le 3ème trimestre 2022.
Puis s'écoulera une période de 12 à 24 mois pour vérifier l'efficacité des travaux, avant de réaliser les reprises esthétiques.
Ce chantier est une contrainte forte sur le projet de modification de stationnement en centre-bourg qui s'en trouve décalé dans le temps.

Présentation par Gérard Bonnet (extrait du PowerPoint)

Chronologie

10/2018	Déclaration pour "problème de fissuration constatée en 2017" au titre de la sécheresse
25/02/2020	Terrefort étude de sol pour confirmer lien de causalité avec sécheresse 2017
28/07/2020	Envoi du rapport Terrefort à l'assureur (Groupama)
	Groupama : complément d'examen à société Globalis pour diagnostic réseaux hydrauliques qui passent sous le sol de la Mairie

	déterminer si les fissures apparues sur mur ne pouvaient pas trouver leur origine dans une fuite affectant ces réseaux
24/11/2020	Globalis envoie à Groupama rapport qui fait apparaître qu'il n'y a pas de fuite ; rapport adressé à mairie le 22 décembre 2020
5/02/2021	Délégation à GB
10/02/2021	LRAR à GROUPAMA pour relance
14/04/2021	Rendez-vous en présence GB sur place avec Monsieur Christophe Lefévère, Ingénieur en Génie Civil de la société **SOLTECHNIC**, spécialisée dans reprise en sous-œuvre - pour chiffrage des travaux gros-œuvre (conduit de cheminée) Tranchée en pied de mur avec injection de résine
21/05/2021	Relance téléphonique à Madame Gilabert GROUPAMA Centre-Atlantique qui gère le sinistre dit attendre rapport expert pour pouvoir nous faire **offre chiffrée**
26/10/2021	Mail expert à Mairie avec : 1/ chiffrage des dommages et lettre accord à signer pour 111.237 € (dont 95.826 € en différé) 2/ devis SOLTECNIC 3/ devis SOLETBAT OK ne s'est pas empressé de signer l'offre de travaux courant octobre. Bien lui en a pris car il aurait fallu avancer les fonds
16/12/2021	Conférence téléphonique avec EXPERT, représentant SOLTECNIC, Mrs le MAIRE, 1er Adjoint & GB
	Dommages estimés à ce jour à : **111 237,00€.** •**à notre charge** franchise légale de 10% dommages, soit **11 124,00 €.** GROUPAMA, a donné **son accord pour des délégations de paiements,** notre assureur s'engageant ainsi à régler directement les entreprises. Cette solution permet ainsi d'éviter à la commune de budgéter le « préfinancement » des dépenses.
	Le tilleul séculaire peut être responsable du désordre proche de la mairie et entre bien dans l'arrêté de sécheresse (le tilleul va puiser l'eau en profondeur). L'assureur pourrait ne plus vouloir nous assurer si on ne fait rien **Abattage des arbres ou neutralisation de l'action des racines par la mise en place d'un écran anti-racines :** •**Conseil des techniciens :** Ø abattage du tilleul Ø à défaut la pose d'un « écran anti-racines » descendant à une profondeur de 3 m à quelques mètres du tronc de l'arbre ⇒ découverte de sarcophages

Conclusions :

- IMMOBILISATION CIRCULATION DEVANT MAIRIE PENDANT TRAVAUX (environ 3 semaines) pour :
  - INJECTION RÉSINE
  - POSE DE LONGRINES
  - CHAINAGE ANGLE BATIMENT
- PERMANENCE DU SERVICE PUBLIC MAINTENUE
- PAS DE DE TRANSFERT DU PERSONNEL
- RÉFECTION TROTTOIR EN BETON LAVE SUR 36 m
- FAÇADE DÉGRADÉE PENDANT 12 à 24 mois
- Le surcoût éventuel sera dans le même dossier
- Déclaration préalable à faire valable 2 ans
- L'archéologie va intervenir
- BDF aussi

5.5 Fonds de solidarité intracommunautaire à destination des communes de Grand Poitiers

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2021, Grand Poitiers a adopté une nouvelle version de son Pacte Financier et Fiscal. Celui-ci intègre un nouveau volet appelé "Fond de Solidarité Intracommunautaire" à destination des communes les plus en difficultés financières.

Le Conseil Communautaire a retenu 3 critères cumulatifs pour définir chaque année la liste des communes bénéficiaires de ce fond :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 30% *(Béruges répond à ce critère 42,6%)*
- Taux d'épargne brute (montant de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15,0 % (N-2, N-3 et N-4) *(Béruges n'y répond pas (15,2%)*
- Perte cumulée de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 2017 à 2021 dont le poids relatif est supérieur à 5,0 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2). (Béruges n'y répond pas 157k€ en moyenne par an, 2017 158, 2018 157, 2020 154, 2021 154 soit une perte de 3 000€)

Béruges ne remplit pas les conditions des 2ème et 3èmecritères.

Ce fonds de solidarité sera doté d'une enveloppe de 250K€ /an.

Le montant versé aux communes bénéficiaires est calculé au prorata du nombre d'habitants, plafonné à 50K€. En outre, les communes bénéficiaires devront avoir fait réaliser par Grand Poitiers un bilan et une prospective financière de leurs budgets.

Cette enveloppe de 250K€ pourra être financée par une augmentation de 1% de la taxe d'aménagement pour les communes du bassin de vie de Poitiers. Béruges en fait partie. Ce financement pourra être acté lors d'une délibération qui sera proposée au Conseil Communautaire en octobre 2022. D'ici là, d'autres pistes alternatives de financement sont également à l'étude : l'IFER (éoliennes et photovoltaïque), partage de la TFE (Taxe Foncière aux Entreprises).

Monsieur le Maire, représentant de Béruges à Grand Poitiers a voté ''abstention''.
« *Le principe d'une solidarité financière avec les communes les plus fragiles de Grand Poitiers n'est pas à remettre en cause, c'est même une excellente chose. Mais le financement de ce fond de solidarité pourrait être assuré par Grand Poitiers, plutôt que par une nouvelle contribution des habitants des communes du bassin de vie de Poitiers, considérés comme étant aussi les plus riches. Par exemple, en révisant un peu à la baisse certains grands projets communautaires de la mandature.* ». OK s'est prononcé au Conférence des Maires mais pas au conseil communautaire.

GB : Quelles contreparties ?

GP ne peut pas s'immiscer dans les comptes des communes. Ces communes sont obligées de faire un audit, Certaines communes ont des maires depuis plusieurs mandats

Choix de financement : augmentation de 1% de la taxe d'aménagement collectée par GP (représente 4% aujourd'hui) et reverser 60% de cette taxe aux communes. +1% pour les communes attractives (première couronne, Béruges). D'autres communautés de communes ont déjà un taux de 5%

Délibération en Octobre 2022

Autre solution : IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) collectée par GP et par le département. Rien pour la commune (réglementation actuelle). On reviendrait sur cette réglementation pour que l'IFER retombe dans les communes.

Autre solution : taxes foncières des entreprises

Autre solution (GB) : On pourrait prendre sur les projets gigantesques de GP. 250k€ sur le budget de GP n'est pas grand-chose. Est-ce suffisant pour que ces communes sortent du rouge ? Pourquoi pas un montant supérieur qui permette à ces communes de sortir du rouge ?

La cérémonie des vœux est annulée.

La séance est levée à 23h35

Prochain conseil municipal : 19 janvier 2022